



République Tunisienne  
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche  
Direction Générale de la pêche et de l'Aquaculture



## **Cahier des charges**

### **INTÉGRATION DE FOURNISSEURS AU SYSTÈME VMS**

Juillet 2017



## TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE .....	1
CONDITIONS DE CANDIDATURE .....	2
1. OBJET .....	2
2. CONDITIONS DE CANDIDATURE .....	2
3. MODE DE PRESENTATION DES DOSSIERS .....	2
4. CRITERES DE CONFORMITE .....	3
5. COUTS D'INTEGRATION .....	3
6. OCTROI ET VALIDITE DE L'AGREMENT .....	3
CAHIER DES CHARGES .....	4
1. CADRE JURIDIQUE .....	4
2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES - CCAP .....	5
2.1. Obligations de l'Administration .....	5
2.2. Obligations du fournisseur .....	5
2.3. Obligations de l'armateur .....	5
2.4. Planning d'intégration des fournisseurs .....	6
2.5. Evaluation des solutions : .....	6
3. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - CCTP .....	7
3.1. Principe du système « VMS » .....	7
3.2. Architecture de la plateforme VMS mise en place .....	8
3.3. Spécifications techniques minimales des équipements embarqués .....	8
3.4. Format et contenu des messages .....	10
3.5. Flottille cible .....	11
3.6. Champ d'application temporel .....	11
3.7. Champ d'application géographique .....	11
3.8. Description de l'interface logicielle .....	11
ANNEXES .....	13
Annexe 1 : Fiche de renseignements généraux sur le fournisseur .....	14
Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur de non faillite .....	15
Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur de non influence .....	16

## GLOSSAIRE



- ✓ ANCE : Agence Nationale de Certification Electronique.
- ✓ ANF : Agence Nationale des Fréquences
- ✓ CERT : Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications.
- ✓ CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- ✓ CGPM : Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée
- ✓ DGPA : Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
- ✓ ICCAT : Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
- ✓ IRESA : Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole
- ✓ JORT : Journal Officiel de la République Tunisienne
- ✓ NAF : North Atlantic Format
- ✓ NAFO : Northwest Atlantic Fisheries Organization
- ✓ NEAFC : North East Atlantic Fisheries Commission
- ✓ SSN : Système de surveillance des navires ≈ VMS : Vessel Monitoring System

*(Handwritten signatures and initials)*

## CONDITIONS DE CANDIDATURE



### 1. OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet d'intégrer les fournisseurs d'équipements et de solutions « VMS » désirant adhérer au système de surveillance de la flottille de pêche par satellite (VMS) mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.

Il comprend, ainsi, la démarche administrative à suivre par les fournisseurs pour obtenir l'agrément nécessaire et précise les spécifications techniques des équipements et des solutions demandés. Il ne s'agit pas, donc, d'un appel à la concurrence à des fins contractuelles entre l'Administration et le fournisseur, puisque la fourniture des équipements et des services générés fera l'objet d'une relation commerciale entre le fournisseur et l'armateur, où la libre concurrence fera loi. Les consistances des dossiers de candidatures sont détaillées au présent cahier des charges.

### 2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Une candidature qui ne respecte pas les présentes conditions. Après remise de sa candidature, l'entreprise ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de réception des dossiers.

### 3. MODE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Le dossier de candidature doit parvenir directement au bureau d'ordre de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture au Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Avenue Alain Savary 1002 Tunis et portant à l'extérieur la mention « **A ne pas ouvrir - Candidature à l'intégration au système de surveillance de la flottille de pêche par satellites - VMS** ».

Ce dossier devra être constitué des pièces suivantes :

- le présent cahier des charges rempli et signé.
- une copie du statut juridique de l'entreprise.
- une copie du registre de commerce de l'entreprise valide.
- une attestation d'affiliation à la CNSS.
- une attestation fiscale valable à la date limite de réception des candidatures.
- Une fiche de renseignements généraux sur le fournisseur (Annexe 1).
- Une déclaration sur l'honneur de non faillite (Annexe 2).
- une déclaration sur l'honneur de non influence (Annexe 3).
- une description détaillée des équipements et solutions proposés avec argumentation par les fiches techniques appropriées (Annexe 3).

*(Handwritten signatures and initials in blue ink)*



- les agréments / autorisations appropriés d'importation et de commercialisation des terminaux VMS.

L'Administration peut, en cas de nécessité, demander tout autre document complémentaire.

#### 4. CRITERES DE CONFORMITE

La candidature est ouverte à toute entreprise Tunisienne opérant dans le domaine de geofencing par satellites et d'équipement maritime. Les entreprises en état de faillite ou de liquidation judiciaire ne sont pas admises. Les groupements et les sous-traitances ne sont pas également acceptés.

#### 5. COUTS D'INTEGRATION

Tous les frais générés pendant le processus d'intégration seront à la charge du fournisseur.

#### 6. OCTROI ET VALIDITE DE L'AGREMENT

La liste des fournisseurs retenus suite à l'examen de leurs dossiers par la commission technique en charge sera publiée par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche. La validité de chaque agrément est de trois ans, renouvelable sous demande du fournisseur. Cette demande doit être déposée avant trois mois de la fin de la validité de l'agrément selon la même procédure suscitée dans le paragraphe 3.

**Lu et accepté par le fournisseur**

*(Handwritten signatures and initials in blue ink)*

## CAHIER DES CHARGES



### 1. CADRE JURIDIQUE

Le programme de surveillance des navires de pêche par satellites en Tunisie s'insère dans le cadre de l'application des conventions et des textes réglementaires suivants :

- **Recommandations des organisations internationales :**

- **ICCAT : Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique**

- Recommandation n° 2003-14 de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de conservation de l'ICCAT.
- Recommandation n° 2007-08, concernant un format et un protocole d'échange des données en ce qui concerne le système de surveillance des navires (VMS) dans la zone de conservation ICCAT pour la pêche du thon rouge.
- Recommandation n° 2014-09, visant à modifier la recommandation 03-14 de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de conservation de l'ICCAT.

- **CGPM : Commission Générale des pêches pour la Méditerranée**

- Recommandation de la Commission Générale des pêches pour la Méditerranée n° CGPM/33/2009/7, relative aux normes minimales pour l'établissement d'un système de surveillance des navires par satellite (SSN) dans la zone de compétence de la CGPM.

- **Journal Officiel de la République Tunisienne - JORT:**

- Arrêté du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche du 26 juin 2015 fixant le type des instruments permettant le recueil des informations instantanées relatives aux positions des unités de pêche en mer et le type des unités devant en être équipées.
- Loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, portant promulgation du code des télécommunications.
- Loi n° 94-13 du 31 janvier 1994: relative à l'exercice de la pêche tel que complétée par la loi n° 2013-34 du 21 septembre 2013.
- Loi n°2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications.

## 2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES - CCAP

### 2.1. Obligations de l'Administration

La DGPA veillera au bon déroulement du présent programme d'intégration. Elle assurera un processus d'intégration adapté à une plateforme multifournisseurs. Elle veillera également à l'application du cadre juridique susmentionné, et notamment la loi n° 2013-34 du 21 septembre 2013, complétant la loi n° 94-13 du 31 janvier 1994 relative à l'exercice de la pêche, et qui impose l'équipement des navires de pêche dont la longueur totale est égale ou supérieure à 15 m de balises VMS. En contre partie, elle garantira aux armateurs des solutions homologuées et fiables.

### 2.2. Obligations du fournisseur

La soumission des solutions requises est ouverte à toute personne morale se présentant à titre individuel. Les personnes morales en état de faillite ou de liquidation judiciaire ne sont pas admises. Les groupements et les sous-traitances ne sont pas également acceptés. Les fournisseurs désirant obtenir l'autorisation définitive pour commercialiser leurs solutions VMS sont tenus à fournir toute information requise par les autorités compétentes et mettre à leur disposition les équipements pour toute vérification nécessaire.

Le fournisseur est appelé à entreprendre les mesures nécessaires, lors de l'évaluation de leurs offres, pour se doter d'un contrat avec un opérateur de télécommunications national et ce par respect au code télécom en vue de valider leurs offres au final.

Le fournisseur s'engage à payer tous type de redevance, taxes et frais de navigation (à bord de bateaux tests), de connexion et de communication générés pendant le processus d'intégration.

En phase d'exploitation, le fournisseur est impérativement tenu à garder la confidentialité des informations transmises par leurs propres dispositifs et d'assurer un service après vente adéquat.

Le fournisseur doit assurer la continuité de tous les services VMS même en cas de force majeure.

### 2.3. Obligations de l'armateur

Les armateurs concernés par ce système, sont tenus à acquérir à leurs charges les terminaux VMS et le frais de communication et d'entretien auprès des fournisseurs agréés par l'Administration. Ils doivent veiller à la protection des équipements installés contre tout dommage, vol ou tentative de manipulation. En cas de panne ou de dommage quelconque, le capitaine du navire doit appeler l'autorité compétente toutes les 4 heures pour fournir sa position.



*[Handwritten signatures and initials in blue ink]*

*[Handwritten signature in blue ink]*



L'armateur est, également, tenu à déclarer l'incident / l'accident auprès des autorités compétentes dès l'entrée du bateau au port. Il devra procéder à la réparation ou au remplacement immédiat de l'équipement avant sa prochaine sortie en mer.

#### 2.4. Planning d'intégration des fournisseurs

L'intégration des fournisseurs candidats se fera selon l'architecture globale décrite dans le CCTP du présent cahier des charges (*Paragraphe 4.2*). Le processus d'intégration se déroulera sous l'autorité de la commission technique, suivant le planning suivant :

- Dépôt du dossier de candidature auprès de la DGPA.
- Evaluation des dossiers administratifs des fournisseurs candidats.
- Evaluation technique des dossiers conformes aux conditions de candidature.
- Présentation des solutions et des prototypes proposés par le fournisseur.
- Installation de machine virtuelle, par le fournisseur, dans le serveur principal hébergé au Datacenter de l'IRESA.
- Essai technique des solutions proposées, permettant de :
  - vérifier la compatibilité de chacune des solutions avec la plateforme existante,
  - tester leur fiabilité, à travers des recoupements entre les données transmises par le fournisseur et les données prises *in situ*.
- Agrément du fournisseur retenu.

#### 2.5. Evaluation des solutions :

L'évaluation des solutions parvenues sera confiée à la commission technique interdépartementale, désigné à cet effet. Le processus d'évaluation sera réalisé en deux phases qui seront détaillées selon le schéma ci-après Fig.1 :

- Une phase préliminaire (administrative et technique) suite à laquelle le soumissionnaire obtient un accord préliminaire qui lui permet de faire la convention avec un opérateur national et homologuer son équipement auprès des organismes compétents (CERT/ANCE).
- Une phase finale pour examen des documents réglementaires pour avoir l'accord final de la commission VMS.
  - ⇒ Les fournisseurs ayant réussi les deux phases précitées, seront autorisées à commercialiser leurs solutions VMS auprès des armateurs.

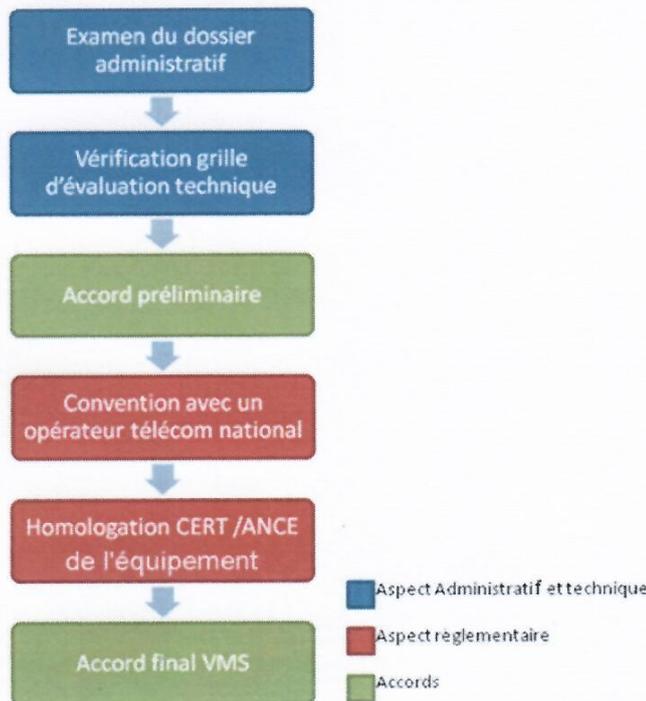


Fig.1 : Procédure d'évaluation des dossiers

### 3. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - CCTP

#### 3.1. Principe du système « VMS »

Dans le monde, les systèmes VMS ou « Vessel Monitoring System » qui signifie « Système de surveillance des navires » SSN se basent sur le principe de contrôle des bateaux à distance, moyennant des dispositifs de géo-localisation et de télécommunications satellitaires et terrestre, selon une liaison VPN sécurisée. (Fig.2)

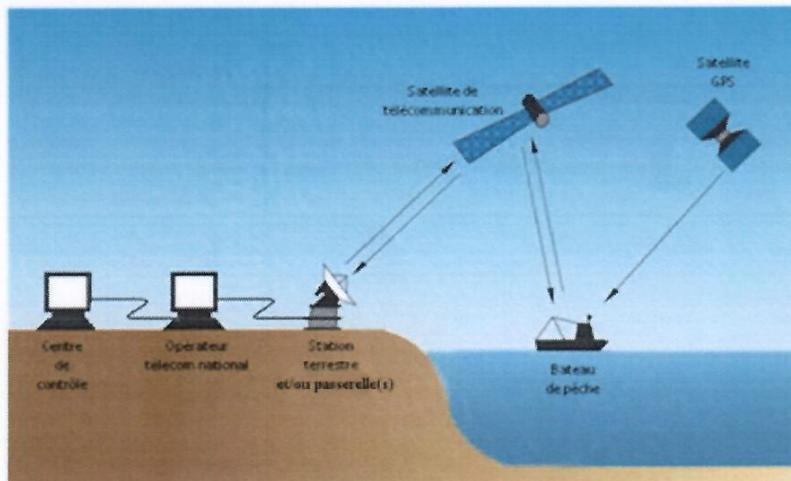


Fig.2 : Principe du système de surveillance des navires (VMS)

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page.

La liaison VPN doit être fournie et administrée par un opérateur public des télécommunications avec IP. Après validation de l'offre, toute modification des paramètres d'une liaison sécurisée VPN déjà établie doit être impérativement exécutée par l'opérateur national après l'autorisation préalable du centre de contrôle national.

### 3.2. Architecture de la plateforme VMS mise en place

La remontée des données du navire au serveur central se fait selon l'itinéraire suivant : la balise émet les données à un satellite VMS, puis à une station terrestre et/ou passerelle(s), qui assure la transmission des données au serveur central via une connexion sécurisée proposée par un fournisseur local et agréée par un opérateur national des Télécommunications.

Le fournisseur doit installer une machine virtuelle au sein du serveur principal du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche. L'interface logicielle du système central est indépendante des opérateurs VMS. (Fig.3)

### 3.3. Spécifications techniques minimales des équipements embarqués

Ci-après, une description détaillée des spécifications techniques minimales des équipements embarqués qui assureront l'émission des données demandées, telles que définies par l'Arrêté du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche du 26 juin 2015. Ces équipements permettront l'émission automatique à un rythme d'envoi réglable des données (ne dépassant pas 2 heures en mode satellite et 5 minutes en mode GSM), sans aucune intervention de l'équipage du navire. Des messages supplémentaires seront générés en cas de besoin, tels que les signaux de détresse, les textes libres (pour certaines activités).

La balise embarquée doit avoir les caractéristiques suivantes :

- unité étanche et en matière inoxydable.
- unité spécifiquement conçue pour un usage maritime permanent en toute fiabilité, et par conséquent très résistante aux dysfonctionnements provoqués par la vibration, les chocs physiques, les surcharges électriques, les changements de température, l'humidité, etc.
- démarrage automatique du fonctionnement de l'appareil dès sa mise sous tension et ne peut être mis hors service par l'équipage du navire (pas de touche on/off).
- un module GSM intégré de transmission des données, via un APN (Access Point Network) dédié au serveur principal du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.

Ces unités seront alimentées en énergie à partir des accumulateurs du navire et en cas de l'arrêt des machines, l'alimentation se fera à partir d'une batterie de secours rechargeable incorporée dans le boîtier. Cette batterie sera capable de faire fonctionner l'appareil pendant au moins 7 jours.



Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page.

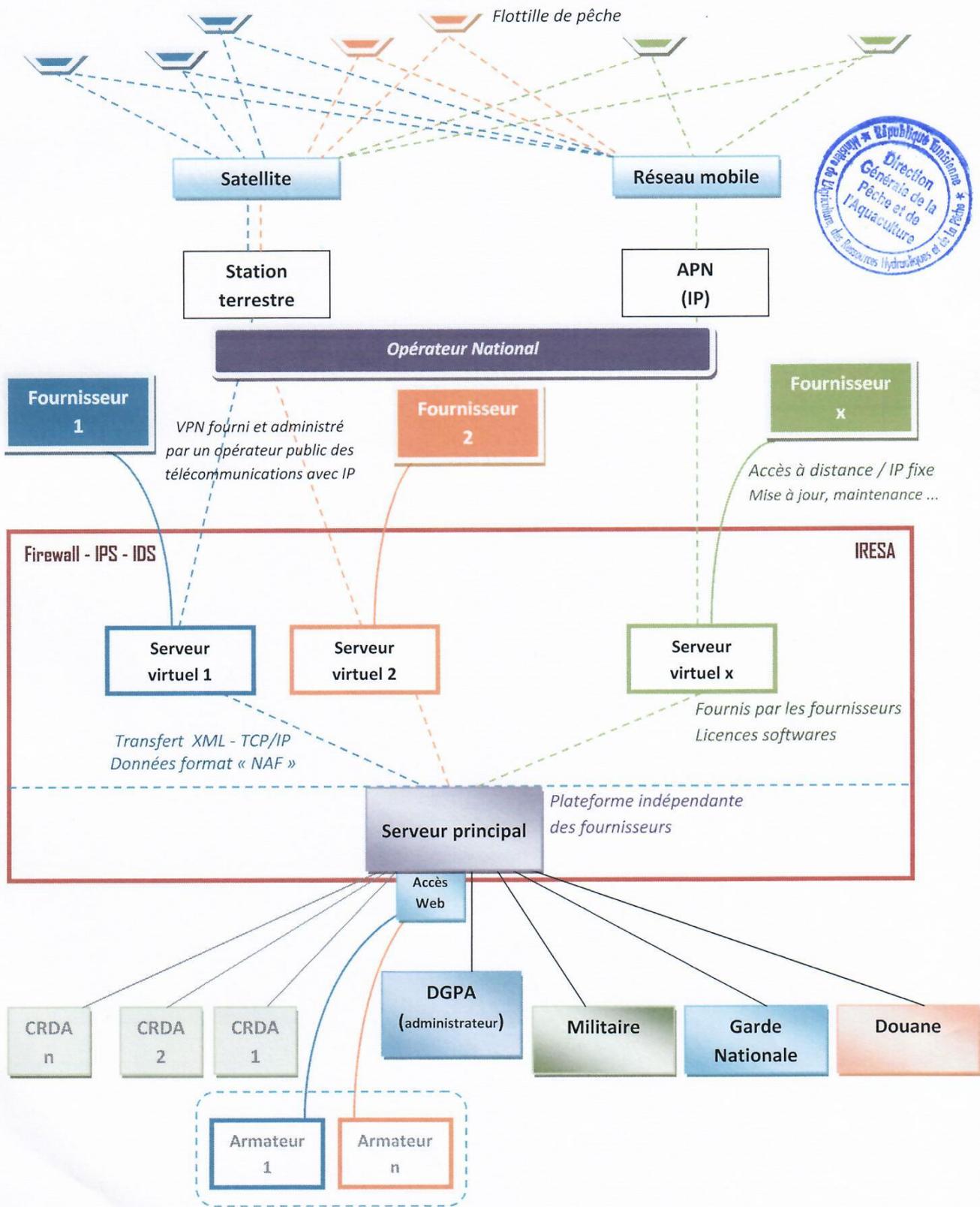


Fig.3 : Architecture globale de la plateforme VMS

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



### 3.4. Format et contenu des messages

Les données parvenues au serveur principal doivent être sous le format NAF (North Atlantic Format), tels que défini par la NAFO et la NEAFC, à l'adresse suivante :

<http://www.naf-format.org/field-codes.htm>

Les informations minimales transmises par les équipements embarqués sur les bateaux sont les suivants :

- Identifiant du navire (nom et matricule, code radio),
- Date et heure (Année-mois-jour, heure-minute),
- Position géographique (latitude et longitude), en degrés-minutes WGS84,
- Cap et vitesse du navire.
- Signal de détresse.

⇒ **Contenu d'un message type, avec exemple :**

```
//SR//TM/POS//RC/5UF43//DA/20150531//TI/1102//LG/+0112456//
LT/+371587//CO/130//SP/093//ER//
```

dont :

- // : Séparateur champ
- / : Séparateur //champ/contenu//
- SR : Début d'enregistrement
- TM : Type du message - 3 caractères
- NA : Nom du navire (matricule tunisienne & nom selon le congé de police valable) - 30 caractères, max
- RC : Code radio, IRCS - 20 caractères, max
- DA : Date en AAAAMMJJ - 8 chiffres
- TI : Temps en HHMM - 4 chiffres
- LG : Longitude en degré décimal - 8 caractères
- LT : Latitude en degré décimal - 7 caractères
- CO : Cap du navire en degrés sur 360° - 3 chiffres
- SP : Vitesse en nœuds multiplié par 10 - 3 chiffres
- ER : Fin d'enregistrement.

Le signal de détresse est un envoi volontaire des mêmes données susmentionnées. Ce forçage attribue au message généré le statut d'urgence / alerte. Il ne sera transmis par le bateau qu'en cas de besoin. Le système central assurera son affichage instantané et redondant (à un rythme réglable) dans le module « Alertes ». Ce signal sera également transmis par Email et/ou SMS, aux utilisateurs désignés par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.



### 3.5. Flottille cible

Le système de surveillance des navires de pêche envisage le contrôle continu des bateaux de pêche tunisiens, de différentes catégories à savoir chalutiers, thoniers, sardiniers, embarcations côtières, etc.

### 3.6. Champ d'application temporel

Les balises et les serveurs fournisseurs doivent tourner en continu et d'une façon automatique, 12 mois / 12, 30 j sur 30 et 24 h sur 24.

### 3.7. Champ d'application géographique

Les solutions proposées doivent permettre une visualisation globale des pêcheries fréquentées par la flottille tunisienne, à savoir la Méditerranée et l'Atlantique Nord. L'aire géographique la plus ciblée par le système VMS tunisien correspondra aux eaux intérieures et territoriales de la Tunisie jusqu'aux eaux internationales. Elle concerne principalement, la Méditerranée centrale.

### 3.8. Description de l'interface logicielle

Il importe de noter que l'interface logicielle du système VMS mis en place par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche est indépendante de tous les fournisseurs potentiels.

Les fonctionnalités et les modules de base de ce logiciel central sont décrits ci-après :

#### a. Administration

C'est le module administrateur de toutes les fonctionnalités de la plateforme. Une base de données des navires équipés et connectés sera élaborée, en phase exploitation, par l'Administrateur du système en collaboration avec les fournisseurs intégrés. Le modèle de fiche de bateau est illustré dans le tableau 2.

**Tableau 2 :** Contenu d'une fiche de navire de pêche

Champ		Contenu
NA	Nom	Caractères
	Matricule	Caractères
RC	Code radio (IRCS)	Caractères
Propriétaire(s)		Propriétaire 1 : Caractères
		...
		Propriétaire n : Caractères
Longueur (m)		Chiffres
Puissance (CV)		Chiffres
Tonnage (Tx)		Chiffres
Type de pêche		Caractères

<b>Zone de pêche autorisée</b>	<input type="checkbox"/> Nord	<input type="checkbox"/> Centre	<input type="checkbox"/> Sud
<b>Port d'attache</b>	Caractères		
<b>Validité du permis de pêche</b>	Date		
<b>Validité du congé de police</b>	Date		
<b>Validité de l'attestation de mise à niveau</b>	Date		
<b>Silhouette du navire</b>	Photo		



### b. Geofencing

Il s'agit du module principal de suivi de la flottille de pêche, avec une interface GISWEB multifenêtres permettant d'afficher les informations géo-référencées reçues sur la carte vectorielle de base.

### c. Alertes

Il s'agit d'un module complémentaire au module de suivi, permettant d'afficher des alertes pour déclencher l'intervention immédiate des centres de contrôle.

### d. Messagerie

C'est un module dédié à certaines activités de pêche nécessitent une communication réciproque entre les navires et l'Administration. La consultation et la réponse aux messages se feront soit directement dans l'interface « messagerie », soit par Email et/ou SMS.

### e. Rapports

Les rapports générés par le système mis en œuvre concernent notamment :

- les fiches d'infraction.
- la cartographie instantanée de la répartition de la flottille ou d'un segment de la flottille.
- la transmission électronique automatique et/ou forcée des données brutes et des rapports. Les transferts seront permis à toute destination nationale et internationale désignée par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.

A présent, deux destinations sont programmées par défaut. Il s'agit de :

- la Commission Internationale de Conservations des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT). Rythme d'envoi par défaut = 04 heures.
- la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM). Rythme d'envoi par défaut = 02 heures.

### f. Statistiques

Ce module est dédié à l'Administrateur et aux utilisateurs autorisés pour suivre l'activité sur la plateforme à différents niveaux :

- Etat des serveurs
- Etat de l'application
- Statistiques des données.



**ANNEXES**

*[Handwritten signatures and initials in blue ink]*

**Annexe 1 : Fiche de renseignements généraux sur le fournisseur**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX  
SUR LE FOURNISSEUR**



**Objet :** Système de surveillance de la flottille de pêche par satellites.

Dénomination (en toutes lettres) .....

(Personne physique ou morale) .....

Nature juridique .....

Nationalité.....

Activité.....

N° d'inscription au registre de commerce .....

N° du code fiscal .....

N° d'affiliation à la CNSS .....

Adresse (complète) .....

..... Code postal .....

N° du téléphone .....

N° du Fax .....

Email .....

Personne habilitée à signer la proposition .....

..... Agissant en qualité de .....

.....

Fait à ..... le .....

Signature et cachet

*(Handwritten signatures and marks at the bottom of the page)*

**Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur de non faillite**



**DECLARATION SUR L'HONNEUR  
DE NON FAILLITE**

Je soussigné .....

.....

Agissant en tant que : .....

.....

De la société : .....

.....

Déclare sur l'honneur que ma société n'est ni en état de faillite ni en état de règlement à l'amiable ou judiciaire.

Fait à ..... le .....

**Le fournisseur**

(Nom et prénom, qualité du signataire,

Signature légalisée, date et cachet)

*(Handwritten signatures and initials)*

**Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur de non influence**



**DECLARATION SUR L'HONNEUR  
DE NON INFLUENCE**

Je soussigné, Nom et prénom .....

agissant en qualité de .....

confirme n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents ou tout autre acte, en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion du projet et des étapes de sa réalisation.

..... le .....

**Le fournisseur**

*(Nom et prénom, qualité du signataire,*

*Signature légalisée, date et cachet)*

*(Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page)*

## Annexe 4 : Fiche technique des équipements terminaux VMS



Société		
Satellite VMS		
Equipement terminal	Marque	
	Modèle	

Critère technique		Exigences minimales	Réponse Fournisseur	Référence dans la soumission
1	Indice d'étanchéité	Indoor	IP65	
		Outdoor (Antenne)	IP67	
2	Indice de corrosion	Norme CEI 60945		
3	Résistance aux chocs / vibrations	Norme CEI 60945		
4	Alimentation électrique	10-48 V		
5	Température de fonctionnement	0-55 °C		
6	Batterie interne	Autonomie	7 jours	
		Recharge	rechargeable	
7	Démarrage	automatique		
8	Bouton de détresse (description)	Oui		
9	Format des données transmises	NAF		
10	Précision du cap	1 degré		
11	Position	Unité	Degré - Minuté	
		Erreur	<500m	
		Confiance	99%	
12	Vitesse (précision)	0.1 nœud		
13	Temps	hhmm		
14	Requête de position (Polling)	Oui		
15	Rythme d'envoi réglable	Oui		
16	Cryptage de données	Oui		
17	Stockage des données	Oui		
18	Couverture satellite	Méditerranée		
19	Module GSM Data			